

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE UN LIBRARY

MAY 9 1984

1876^e SÉANCE : 19 JANVIER 1976 UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1876)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	1

50X

S/PV.1876

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1876ème SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 19 janvier 1976, à 15 heures.

Président : M. Salim A. SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1876)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions antérieures prises par le Conseil [1870e à 1875e séances], j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Guinée, de l'Irak, de la Jordanie, du Koweït, de la Mauritanie, du Qatar, de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à la pratique habituelle et aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur. Selon la décision prise par le Conseil [1870e séance], j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à notre débat.

Sur l'invitation du Président, M. Abdel Meguid (Égypte), M. Sharaf (Jordanie), M. Allaf (République arabe syrienne) et M. Khaddoumi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil; M. Baroody (Arabie saoudite), M. Ghobash (Émirats arabes unis), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Al-Shaikhly (Irak), M. Bishara (Koweït), M. El Hassen (Mauritanie), M. Jamal (Qatar) et M. Petric (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu des lettres des représentants de l'Inde, du Maroc, de la République arabe du Yémen, de la République démocratique allemande et du Soudan, qui demandent à être invités, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à participer au débat sur le point à l'ordre du jour. Si je n'entends pas d'objections, je me propose d'inviter ces représentants à participer à la discussion, conformément à la pratique habituelle et aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire. Puisqu'il n'y a pas d'objections, j'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils souhaiteront faire leur déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. Jaipal (Inde), M. Zaimi (Maroc), M. Sallam (République arabe du Yémen), M. Florin (République démocratique allemande) et M. Medani (Soudan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. M. MOYNIHAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis ont suivi avec un grand intérêt le déroulement du débat jusqu'à maintenant et ont noté avec attention les déclarations et les positions exposées ici par les parties tant concernées qu'intéressées. Il est certain que la question dont nous sommes saisis — la question de la paix au Moyen-Orient — reste l'une des questions les plus complexes et les plus difficiles que l'on puisse imaginer. Certaines des déclarations faites au Conseil nous ont ramenés aux origines du problème, et nous l'avons examiné sous des angles nombreux.

4. S'il y a deux choses principales que nous pouvons apprendre à la lumière des événements qui ont été examinés au cours de la semaine écoulée au Conseil, l'une est assurément que la guerre, la violence, le terrorisme et le recours à la force ont sensiblement aggravé ce problème au cours des dernières décennies et que nous devons maintenant faire face aux conséquences de cette violence. L'autre leçon est que les progrès relativement rares mais très significatifs qui ont été faits dans le sens d'arrangements intermédiaires destinés à éviter la guerre et à trouver des solutions pacifiques à long terme n'ont été possibles que lorsqu'il y a eu une mesure d'apaisement dans un cadre concerté. Les vérités fondamentales

dévant lesquelles nous nous trouvons sont que pour éviter le conflit, il faut des contacts et des négociations, et que pour maintenir un processus de négociations, il doit exister un cadre à l'intérieur duquel les parties ont convenu de négocier.

5. L'un des plus grands apports que le Conseil de sécurité ait fournis au cours de son histoire riche en événements a consisté à établir ce cadre. En 1967, après des mois de négociations et d'efforts, la résolution 242 (1967) du Conseil a été adoptée. En 1973, elle a été réaffirmée et complétée par la résolution 338 (1973). Ces deux résolutions et la volonté de les appliquer ont été la base des progrès qui ont été réalisés, et elles continuent de fournir un espoir pour l'avenir.

6. Nos discussions de ces derniers jours ont évoqué de nombreuses possibilités de modifier ou d'accroître le nombre de ces résolutions et d'apporter des variations au cadre fondamental. Nous avons écouté ces idées telles qu'elles étaient avancées; nous comprenons les sentiments et les préoccupations qui ont inspiré un grand nombre d'entre elles. Mais malgré ces intérêts et ces préoccupations, nous ne pouvons nous soustraire à la réalité de la situation qui veut que lorsque toutes les parties se sont mises d'accord sur un cadre, leur acceptation à toutes est nécessaire pour y introduire des changements. Les changements imposés aux parties et inacceptables pour l'une quelconque d'entre elles, pour grande que puisse être la bonne volonté, ne pourront aboutir. Ce cadre est à l'image des complexités énormes et de l'enchevêtrement des questions que soulève un règlement, et en modifier une quelconque partie risque de détruire le tout. Nous croyons qu'il serait nuisible aux possibilités de réaliser une paix véritable au Moyen-Orient que le Conseil conclue son débat actuel en adoptant des résolutions qui auraient pour effet de ne pas laisser de base généralement acceptée pour les négociations futures.

7. Où irions-nous alors ? Avec la complexité croissante de chaque étape et de chaque année, le processus d'édification d'une base nouvelle de paix, d'établissement d'un processus nouveau devient une tâche plus difficile. C'est la raison pour laquelle les Etats-Unis estiment que mettre en danger ce cadre concerté pour arriver au Conseil à des résultats qui ne garantiraient pas en eux-mêmes la solution, ni même un progrès vers cette solution, ne justifie pas le risque que cela comporte.

8. Nous croyons qu'il y a suffisamment de souplesse dans les dispositions actuelles pour permettre le progrès si on entend les utiliser, nous croyons que c'est par le processus de la négociation que l'on peut le mieux traiter tous les problèmes qui se posent et nous croyons que les modifications qui peuvent être nécessaires dans notre approche doivent être mises au point lors du processus de Genève. C'est à Genève ou lors d'une conférence préparatoire que les questions de procédure telles que celle de participants additionnels

et les problèmes de fond peuvent et doivent être examinés. Ayant réussi à établir un cadre agréé de procédures et de principes pour un règlement, et ayant réussi à créer les conditions pour l'établissement de la Conférence de Genève en tant que forum où la mise en œuvre de ces principes peut être négociée, le Conseil ne devrait pas maintenant chercher à préjuger le travail de cette conférence.

9. Comme nous l'avons dit avant, les Etats-Unis sont prêts à coopérer avec tous les Etats intéressés sur toutes les questions. Nous sommes conscients du fait qu'il ne saurait y avoir de solution durable si nous ne faisons pas tous les efforts pour promouvoir une solution sur les problèmes clefs d'une paix juste et durable dans la région sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, compte tenu des intérêts légitimes de tous les peuples de la région, y compris le peuple palestinien, et du respect du droit de tous les Etats de la région à une existence indépendante. Nous sommes engagés à l'égard d'un règlement de paix propre à résoudre tous les problèmes de ce conflit — retrait des territoires occupés, droit de tous les Etats de la région à vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, obligations réciproques des parties de vivre en paix l'une avec l'autre, et toutes les autres questions qui doivent être traitées lors du processus de négociations. Nous sommes également conscients du fait que tous ces éléments sont inextricablement liés ensemble par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) dans ce que l'ancien représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, avait qualifié de "tout équilibré".

10. Mon gouvernement s'est promis de faire tous les efforts pour réaliser des progrès dans la voie de la paix au Moyen-Orient cette année. Nous avons tiré enseignement et profit des débats du Conseil et des idées qui ont été avancées ici. Mais nous croyons que notre devoir le plus impérieux est de préserver le processus de paix à l'édification duquel nous avons tous consacré tant d'efforts, et de l'utiliser afin de pouvoir aborder et surmonter les problèmes qui se posent à nous. Nous sommes persuadés que des progrès peuvent être faits, et nous nous sommes engagés à les réaliser. La paix et la sécurité du monde l'exigent. Nos actes, tant au Conseil que par la suite, seront guidés par notre jugement le plus éclairé de ce qu'il est nécessaire de faire pour progresser vers cet objectif tout en évitant ce qui pourrait entraver cette progression.

11. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat qui a lieu actuellement sur le problème complexe soumis à l'examen du Conseil est très particulier et peut être considéré comme assez différent des autres. En disant cela, je n'entends certes pas sous-estimer ou minimiser l'importance des autres conflits dont le Conseil a eu à s'occuper. La plupart des orateurs qui m'ont précédé ont relevé que le Conseil était saisi depuis, très longtemps, du problème du Moyen-Orient. C'est un fait. Ce que je voulais dire,

en relevant la nature particulière de ce problème — et je pense que tout le monde, ici ou ailleurs, en conviendra avec moi — c'est que notre débat fait vibrer en nous une corde particulière. La question du Moyen-Orient, la crise du Moyen-Orient, n'est pas juste un différend régional. Ses dimensions, dans tous les domaines — politique, économique, historique, culturel, moral — vont bien au-delà de la région géographique du conflit. C'est pourquoi le conflit qui dure depuis si longtemps entre Israéliens et Arabes n'a cessé, au fil des ans, de provoquer de plus en plus de préoccupations dans le monde entier, ses conséquences ne cessant de leur côté de s'étendre, tant dans la sphère de la politique mondiale que dans celle de l'économie mondiale. Il n'est guère de pays, dans ce monde, qui puissent prétendre n'avoir pas été affectés d'une manière ou d'une autre par cette affaire.

12. Et lorsque je parle des effets, je songe non seulement à l'influence négative que ce conflit a exercée sur la politique mondiale ou sur nos économies nationales, mais aussi aux effets que nous en avons ressentis personnellement, de quelque partie du monde que nous venions. Je ne puis en effet penser à quiconque, ici ou ailleurs, qui n'ait en aucune manière été affecté personnellement par ce conflit ou qui ne se soit en aucune manière senti engagé à son égard. Cela ne tient pas seulement au fait que depuis plus de 30 ans Arabes et Israéliens se combattent, tant au moyen de canons qu'en utilisant toutes les munitions que peuvent leur procurer la diplomatie et l'ingéniosité humaine; cela tient aussi au fait qu'aucun de nous ne saurait demeurer indifférent et ne pas se sentir impliqué sur le plan émotif, fût-ce à des degrés d'intensité diverse, dans cette tragédie de notre temps qui est caractérisée par la rivalité existant entre Juifs et Arabes au sujet d'une terre considérée comme sainte par les trois grandes religions monothéistes.

13. Je ne reviendrai pas sur tout l'historique de la question et je restreindrai mes remarques à ce qui s'est passé au cours de notre existence. Qui, appartenant à ma génération et venant de ma région du monde, pourrait jamais oublier le sort qu'ont connu les Juifs au cours de la seconde guerre mondiale ? Qui pourrait jamais oublier l'annihilation massive d'un peuple, une annihilation accomplie à un rythme dont l'histoire n'avait jamais été témoin auparavant ? D'où la question traumatisante : comment cela a-t-il été possible ? Cependant, ce n'est pas aux Arabes, et moins encore au peuple palestinien, que cette traumatisante question doit être posée. Ils n'ont pas eu la moindre responsabilité dans ces événements tragiques, et l'on ne saurait les rendre responsables de ce qui s'est passé vers la fin des années 1930 et au cours de la période suivante. Pendant la guerre et après la guerre, la plupart des survivants de ce génocide, dans un sentiment de désespoir et de dignité humaine, se sont rendus en Palestine et ont joint leurs efforts à ceux de leurs collègues palestiniens dans l'entreprise commune consistant à édifier leur propre nation sur la terre de leurs ancêtres.

14. Lorsque, le 14 mai 1948, l'Etat d'Israël a vu le jour, cela fut salué dans de nombreuses régions du monde comme un acte de justice impliquant la reconnaissance du droit du peuple juif à l'autodétermination et à la formation d'une nation. Malheureusement, la justice humaine n'est pas parfaite. Pour une raison ou une autre, à cause de la faiblesse humaine, quelqu'un doit payer. Et il en est ainsi dans le cas qui nous occupe.

15. Je voudrais donc brosser un autre tableau qui accompagne celui que je viens de décrire. Alors que le harcèlement des minorités juives fut pendant des siècles chose courante, et même cyclique, en Europe, des milliers, des dizaines de milliers, des centaines de milliers de Juifs ont vécu, la plupart du temps sains et saufs, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Là, les populations arabes et les lois musulmanes leur ont, en général, permis de prospérer et aussi de sauvegarder et de développer la culture et les traditions qui leur sont propres.

16. En Palestine même, comme tout le monde le sait, la roue de l'histoire a tourné de telle façon, au cours des siècles, qu'une fraction infime seulement de la population juive y est restée. En fait, les Arabes sont devenus la majorité et d'autres peuples sont aussi venus s'installer sur la terre ancienne qui se trouve entre Jérusalem et la mer — des chrétiens de différentes confessions, des musulmans appartenant à différentes sectes. Il existait un respect réciproque traditionnel entre ces diverses communautés qui vivaient et travaillaient toutes dans la même région sous une administration étrangère de telle façon qu'aucun groupe ne pouvait se considérer comme gêné dans la poursuite de sa vie communautaire, culturelle et régionale.

17. Cependant, l'équilibre qui existait aussi bien en Palestine que dans le monde arabe a été rompu dans la période qui a suivi la seconde guerre mondiale. L'accession à l'indépendance et à la souveraineté d'un certain nombre de pays de la région a été suivie par la création de l'Etat d'Israël, qui s'est heurtée à une forte opposition de la part des Etats voisins, qu'ils soient anciens ou nouveaux. Accompagnant cet événement ou le suivant, il y a eu, d'une part, une migration volontaire de Juifs venant pratiquement de toutes les parties du monde vers Israël et, d'autre part, des mouvements de population non volontaires : un courant d'Arabes allant du nouvel Etat d'Israël vers les pays voisins et, plus tard, un courant de réfugiés juifs venant des pays arabes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord vers Israël.

18. Tout cela équivalait malheureusement à une autre tragédie de notre époque, un épilogue navrante de la seconde guerre mondiale, qui fut à l'origine de quatre guerres régionales sanglantes et coûteuses déclenchées ultérieurement. Et le peuple arabe de Palestine a été privé de l'Etat auquel il avait droit. Je m'en remets aux historiens de l'avenir pour ce qui est de savoir qui est responsable de ce triste événement.

Mais je ne pense pas que nous avons besoin de leur concours pour identifier les causes objectives qui ont dernièrement fait surgir à nouveau au premier plan la question palestinienne.

19. En fait, les événements récents et moins récents sont, en général, bien connus; point n'est besoin pour moi d'entrer dans le détail. La situation actuelle qui en résulte, et dont nous devons nous occuper, est loin d'être rassurante. Il est vrai qu'on a constaté une certaine amélioration depuis la convocation de la Conférence de Genève, surtout à la suite des trois accords de dégagement qui, grâce au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, ont été signés entre l'Egypte et Israël ainsi qu'entre la Syrie et Israël. Mais des signes de mauvais augure subsistent. Ce qui se passe au Liban nous rappelle chaque jour que les événements les plus tragiques et les plus imprévisibles peuvent survenir tant que l'on n'aura pas mis fin à l'affrontement. C'est pourquoi nous demandons si le moment n'est pas venu où, comme l'a récemment déclaré le Ministre des affaires étrangères d'Italie, Mariano Rumor, "nous devrions aider les parties directement intéressées à surmonter, avec courage et clairvoyance, les contradictions qui ont trop longtemps maintenu une situation allant surtout à l'encontre de leur propre intérêt fondamental."

20. C'est une raison de plus pour regretter sincèrement, après avoir entendu avec un grand intérêt mêlé d'émotion les vues exprimées avec tant d'énergie par de nombreux porte-parole des gouvernements et des peuples arabes, que la voix d'Israël n'ait pas résonné aussi dans cette salle. Nous espérons sincèrement que les Israéliens, à la suite de nos discussions, changeront d'avis, en comprenant que c'est ici qu'ils peuvent le mieux servir leurs intérêts vitaux.

21. Dans l'intervalle, cette discussion, en raison des conditions dans lesquelles elle se déroule et étant donné ceux qui y prennent part, peut avoir une fin utile. C'est assurément à cela que nous pensions — de même, j'en suis certain, que tous les autres membres du Conseil — lorsque nous avons décidé d'entreprendre un examen global de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

22. Ce que nous avons entendu jusqu'à présent n'a pas diminué notre confiance; bien au contraire. En fait, la discussion actuelle a permis aux représentants non seulement de nombreux pays arabes et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), mais aussi d'Etats Membres d'autres régions du monde de faire connaître leurs vues sur la question à l'examen.

23. Il ne me faudra pas longtemps pour apporter la part de ma délégation au débat actuel, car le Ministre des affaires étrangères de mon pays a clairement exposé à maintes reprises la position de l'Italie en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient et le problème palestinien. Je l'ai fait moi-même devant l'Assemblée générale et au Conseil.

24. Pour commencer, je dirai que le Gouvernement italien affirme, depuis le 3 octobre 1970, que la question palestinienne ne peut plus être considérée comme étant un problème de réfugiés. C'est un problème politique qui exige une solution politique. Son importance n'a cessé de croître — je n'en veux pour preuve que la convocation du Conseil pour cette série de réunions, ainsi que le présent débat. En ce qui concerne l'Italie, bien avant nos actuelles délibérations, mon gouvernement avait reconnu les droits nationaux du peuple palestinien, y compris son droit à une patrie.

25. Par voie de conséquence, nous avons également conclu que l'on ne saurait instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient sans résoudre le problème palestinien. A notre avis, le Conseil se trouve maintenant devant deux questions surtout. La première est celle de savoir comment accorder ces droits au peuple palestinien sans rompre l'équilibre fragile des droits, des intérêts légitimes et des espoirs de toutes les parties intéressées — un "tout équilibré" tel que l'a défini celui qui fut à l'origine de la résolution 242 (1967), lors Caradon, comme vient de nous le rappeler le représentant des Etats-Unis — afin de parvenir à une paix juste et durable. La seconde est celle de savoir comment faire participer le peuple palestinien au processus d'établissement de la paix.

26. Ma délégation ne dispose pas, à ce stade, de réponses toutes faites à ces deux difficiles questions. Nous estimons cependant que le Conseil, en cherchant des réponses constructives à ces deux questions, devra veiller très attentivement à ne pas modifier ou saper des décisions préalables qui ont stipulé les grandes lignes essentielles, établi le cadre d'une paix juste et durable et mis sur pied le mécanisme de négociation. En même temps, il devra donner un nouvel élan au processus de négociation visant à une reprise de la Conférence de Genève. En d'autres termes, l'Italie s'en tient aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui fournissent les principes fondamentaux et le cadre d'un règlement d'ensemble du problème. Nous estimons que le Conseil ne pourra entreprendre aucun démarche constructive à moins que le bien-fondé de ces deux résolutions ne soit réaffirmé dans nos conclusions, quelle que soit la forme que celles-ci revêtent.

27. Pour résumer la position de ma délégation, je dirai que nous sommes disposés à examiner toute proposition ou suggestion concrète susceptible de faire progresser la solution du problème palestinien tout en nous rapprochant de la paix juste et durable au Moyen-Orient que nous préconisons tous. Pour parvenir à cet objectif, un règlement d'ensemble à négocier entre toutes les parties intéressées doit être fondé sur le retrait d'Israël des territoires occupés lors de la guerre de 1967, sur le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre à l'intérieur de frontières reconnues, sûres et garanties, et sur la reconnaissance des droits politiques du peuple palestinien à une identité nationale et à une patrie.

28. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, j'ai eu, au cours de ma première intervention, le 12 janvier [1870^e séance], la possibilité de vous adresser, ainsi qu'aux membres du Conseil, au Secrétaire général et au personnel du Secrétariat, notre très cordial salut; nous voudrions aujourd'hui exprimer notre reconnaissance pour les aimables paroles de bienvenue que nous avons entendues dans cette salle alors que le Panama revient, au bout de si peu de temps, occuper à nouveau un siège dans cet organe important des Nations Unies. Nous sommes certains que nos travaux se dérouleront dans une forme constructive grâce à la coopération qui s'établira avec chacun des membres du Conseil.

29. Ce sera pour nous un honneur que de travailler en étroite collaboration avec vous tous et avec chacun d'entre vous, et en particulier avec la délégation guyanaise qui, outre qu'elle représente comme nous l'Amérique latine, fait partie du groupe des pays non-alignés des Nations Unies. Nous voudrions nous associer aux paroles de condoléances qui ont été exprimées et dire la peine profonde que nous a causée la mort du Premier Ministre de Chine, Chou En-lai, homme d'Etat distingué qui travailla inlassablement pendant plus de 50 ans pour que sa patrie puisse s'épanouir et pour parvenir à une meilleure compréhension des problèmes internationaux.

30. Depuis le mois de novembre 1975, la majorité des Etats Membres des Nations Unies avait décidé que le Conseil se réunirait le 12 janvier 1976 pour discuter du problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Comme nous le savons tous, la décision qui nous a amenés à nous réunir ici aujourd'hui a été prise à la suite du renouvellement du mandat de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD).

31. Etant donné que le Panama a joué un rôle assez important dans la rédaction et ensuite dans l'application de la résolution 340 (1973) par laquelle il a été décidé de constituer la FONU, le 25 octobre 1973, nous avons suivi avec un vif intérêt tout ce qui se rapportait aux efforts de paix qui ont été déployés au Moyen-Orient après la guerre d'octobre 1973. Nos sentiments avérés en faveur de la paix au Moyen-Orient ont été nettement démontrés par le fait que nous avons envoyé, pendant plus d'une année, jusqu'à la fin de 1974, les bataillons 1 et 2 de la Garde nationale du Panama, qui ont servi de façon distinguée dans la région du Sinaï en tant que partie intégrante de la FONU chargée de s'acquitter du mandat que lui avait conféré le Conseil de sécurité.

32. En étudiant la résolution 381 (1975) par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de poursuivre les débats sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, en tenant compte de toutes les résolutions des Nations Unies, nous nous sentons tenus de faire une analyse à fond de l'histoire du rôle

que nous avons joué dans les problèmes qui se posent dans cette partie importante et troublée du monde, et nous devons également faire de nouveaux efforts et apporter de nouvelles contributions pour parvenir à une paix juste et durable dans la région.

33. Nous estimons que la Force créée par les Nations Unies au Moyen-Orient est extrêmement nécessaire au maintien du calme et à la création d'une atmosphère propice aux arrangements qui conduiront à la paix. Il est juste de reconnaître qu'au cours de la période qui s'est écoulée depuis novembre 1973, des efforts très louables ont été déployés entre l'Egypte et Israël, en vue d'améliorer la situation existante. Il est également juste de reconnaître que l'acceptation par la République arabe syrienne du renouvellement du mandat de la FNUOD dans les hauteurs du Golan nous a permis d'agir en vue d'améliorer les conditions difficiles qui prévalent dans cette région afin d'éviter une reprise des hostilités.

34. Nous croyons sincèrement que la pire des choses est d'essayer de prolonger le *statu quo*. Nous estimons que la majorité des aspects du problème du Moyen-Orient, ainsi que des solutions éventuelles de ce problème sont envisagées d'une manière acceptable à toutes les parties dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), à condition d'y inclure maintenant les éléments fondamentaux qui impliquent la reconnaissance des droits politiques légitimes du peuple palestinien.

35. Nous déplorons l'absence d'Israël dans ce débat qui, nous l'espérons tous, aboutira à des conclusions constructives. Nous estimons tout à fait justifié que l'OLP participe à nos débats étant donné que cette question est intimement liée aux droits inaliénables qu'elle défend. Le Panama, à l'instar de la grande majorité des Membres des Nations Unies, est tout à fait favorable à la participation de l'OLP à nos débats depuis que la conférence au sommet de Rabat de novembre 1974 a désigné et reconnu l'OLP comme l'unique représentant du peuple palestinien, auquel il faut s'adresser pour tout ce qui se rapporte aux Palestiniens.

36. Notre principal souci, dans l'avenir immédiat, est de contribuer à ce que les décisions de ce Conseil servent à aider à la reprise des négociations de ce qu'on appelle la Conférence de Genève, avec la participation de toutes les parties intéressées. Nous comptons avec plaisir l'intérêt manifesté par les grandes puissances, qui veulent accélérer le processus de négociations pour parvenir à une solution pacifique du problème du Moyen-Orient. Nous sommes fiers de l'esprit de détente et du fait que la paix dans le monde sera fragile si les deux super-puissances ne parviennent pas à concilier les intérêts en conflit de leurs alliés respectifs.

37. L'évolution des événements au Moyen-Orient au cours des dernières années nous a convaincus qu'il

convient de reconnaître de façon juste et opportune ce qui se passe si nous voulons éviter l'explosion d'une nouvelle crise. Essayer de maintenir le *statu quo* en ce qui concerne les problèmes les plus aigus et les plus fondamentaux du Moyen-Orient, c'est faire le jeu de ceux qui cherchent seulement à maintenir une situation de force qui nous conduira inévitablement à la violence.

38. De tout ce que nous avons entendu, ce qui nous semble le plus judicieux, c'est d'appuyer une formule qui permette de convoquer la Conférence de la paix de Genève, étant entendu que le rôle que devra y jouer le Secrétaire général sera chaque jour plus important et que le Conseil de sécurité sera tenu dûment informé des progrès qui seront accomplis.

39. Le Panama, qui recherche actuellement l'appui de la communauté internationale pour faire disparaître l'enclave de type colonial qui divise son territoire en deux et qui est connu dans le monde comme la zone du canal de Panama, sait ce que sont la douleur et la frustration de ceux qui attendent avec impatience l'heure de recouvrer la souveraineté effective sur leur sol, et il tient à se déclarer solidaire de ceux qui soutiennent le droit qu'ont nos peuples de voir leurs droits inaliénables reconnus.

40. Le respect des droits inaliénables de tous les peuples du monde à l'autodétermination, à l'exercice de leur souveraineté sur leur territoire et à la jouissance de leur intégrité territoriale sont des principes qui constituent la clef de voûte de la paix et de la sécurité dans le monde. La violation de ces principes a toujours mis en danger la sécurité dans la région touchée et à maintes reprises, comme dans le cas du Moyen-Orient, elle a été à l'origine de la rupture de la paix dans la région.

41. Le Panama est très conscient de ce fait en raison de son histoire particulière, puisqu'il a subi pendant 72 ans, l'ingérence étrangère sur son territoire, ce qui, sur une partie du territoire national, ne nous a pas permis d'exercer pleinement nos droits souverains. Des incidents relatifs à cette question ont provoqué, en 1964, la rupture de la paix et de la sécurité dans la région, et on peut se référer à ce sujet aux comptes rendus du Conseil de sécurité. Depuis lors, nous négociations avec les Etats-Unis, à la recherche d'une solution qui garantisse nos droits souverains, conscients que l'échec à la table des négociations pourrait entraîner à nouveau la violence. La situation qui règne dans la zone du canal de Panama est contraire à la Charte des Nations Unies, car elle entrave notre droit à l'unité nationale et est contraire au respect de l'intégrité territoriale que les Etats ici représentés se sont engagés à respecter.

42. Nous avons noté l'érudition avec laquelle se sont exprimés les membres du Conseil et d'autres délégations qui ont participé aux délibérations sur le Moyen-Orient, et c'est avec un plaisir que nous

remarquons qu'il existe un désir sincère d'arriver à une formule qui permette de progresser vers la solution pacifique de ce problème complexe.

43. Pour des raisons d'ordre historique, je tiens à rappeler qu'au cours de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le groupe des Etats de l'Amérique latine aux Nations Unies, le 30 juin 1967, a présenté un projet de résolution, qui a été rejeté, mais que, du fait qu'il contenait les éléments fondamentaux d'une démarche de paix réelle, je vais me permettre de lire. Le dispositif du projet de résolution latino-américain était le suivant :

"L'Assemblée générale,

"...

"1. Demande instamment :

"a) A Israel de retirer toutes ses forces de tous les territoires de la Jordanie, de la Syrie et de la République arabe unie occupés à la suite du récent conflit;

"b) Aux parties en conflit de mettre fin à l'état de belligérance, de s'efforcer d'établir une coexistence fondée sur le bon voisinage et de recourir dans tous les cas aux procédures de solution pacifique prévues dans la Charte des Nations Unies;

"2. Réaffirme la conviction qu'aucun ordre international stable ne peut être fondé sur la menace ou l'emploi de la force, et déclare que ne doit pas être reconnue la validité de l'occupation ou de l'acquisition de territoires accomplie par de tels moyens;

"3. Prie le Conseil de sécurité de continuer à examiner avec un sentiment d'urgence la situation au Moyen-Orient, en coopérant directement avec les parties et en s'appuyant sur la présence des Nations Unies pour :

"a) Mener à bien ce qui est prévu à l'alinéa a du paragraphe 1 ci-dessus;

"b) Garantir le libre passage par les voies maritimes internationales de la région;

"c) Obtenir la solution adéquate et complète du problème des réfugiés et garantir l'inviolabilité du territoire et l'indépendance politique des Etats de la région, en prévoyant à cette fin l'établissement de zones démilitarisées;

"4. Réaffirme, comme dans des recommandations antérieures, l'opportunité d'établir un régime international pour la ville de Jérusalem qui sera étudié par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session."

44. Ce projet de résolution, qui n'a pas reçu l'appui des délégations arabes, a reçu le vote favorable d'Israël. Comme toujours, nous avons appuyé les principes fondamentaux contenus dans ce projet latino-américain et nous croyons que la résolution 242 (1967), qui a été adoptée quelques mois après, mérite tout notre appui, car elle contient les mêmes bases qui permettront, grâce à la négociation et à l'accord, de mener les parties à une solution acceptable, à la condition, bien entendu, que l'on reconnaisse de bonne foi, aujourd'hui, que le problème palestinien n'est plus seulement un problème de réfugiés et que, par conséquent, il n'est plus possible de le traiter uniquement en tant que question humanitaire, mais qu'au contraire il convient de l'envisager sur la base d'un règlement politique, conformément au principe de l'autodétermination contenu dans la Charte et aux résolutions des Nations Unies.

45. Dans le domaine international, le Panama a toujours condamné l'emploi de la force et a réaffirmé le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force ou la conquête militaire.

46. Le retrait des forces israéliennes de tous les territoires occupés pendant la guerre de 1967 et le respect de l'intégrité et de la sécurité des territoires de tous les pays de la région, y compris Israël, doivent être liés au respect des droits légitimes du peuple palestinien, si l'on veut parvenir à une formule de paix juste et durable au Moyen-Orient.

47. En examinant le problème dans son ensemble, nous pourrions fixer les principes d'une solution ou, pour le moins, indiquer la voie qui y mène, tenant compte des justes aspirations des parties au conflit. La délégation panaméenne estime qu'il serait très important, pour la paix de la région, qu'on puisse établir un Etat palestinien qui comprendrait la bande de Gaza et la rive occidentale du Jourdain, et que de leur côté, les Arabes acceptent le droit d'Israël de vivre dans des frontières sûres et reconnues.

48. C'est avec une profonde tristesse que nous faisons part de la douleur que nous ressentons devant la tragédie de la guerre civile au Liban, qui a provoqué la mort de milliers d'êtres humains et entraîné des pertes matérielles incalculables. Nous formons des vœux pour que les groupes en cause dans le présent conflit, les dirigeants de tous les secteurs et, en général, la population libanaise, contribuent à juguler cette lutte fratricide et fassent des efforts pour rétablir la paix et l'ordre. Nous partageons l'inquiétude du Secrétaire général, qui craint que les conséquences d'une telle effusion de sang, d'une telle douleur et d'une telle souffrance ne risquent de précipiter le développement d'une nouvelle crise ou soient impliqués des pays voisins, ce qui mettrait en danger la paix de la région. Le Panama défendra à tout instant le droit de maintenir l'unité et l'intégrité territoriale du Liban, et nous faisons des vœux pour la prompte réconciliation de ses habitants.

49. En tant que pays non-aligné, le Panama estime que la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non-alignés, tenue à Lima du 25 au 30 août 1975, a eu raison de déclarer que :

"La cause de la paix et de la sécurité dans le monde dépend de l'application immédiate des résolutions pertinentes des Nations Unies..."

et de réaffirmer que :

"... une paix juste et durable au Moyen-Orient doit être fondée sur ces deux principes :

"Premièrement, le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés depuis le 5 juin 1967;

"Deuxièmement, l'exercice par le peuple palestinien de tous ses droits nationaux, y compris celui de rentrer dans son pays et le droit à l'autodétermination et à l'indépendance politique."

50. Le Gouvernement révolutionnaire du Panama, conscient que l'immense majorité de la population est de confession catholique, estime qu'il se doit de recommander que Jérusalem soit reconnue, comme le voudrait le Saint-Siège, comme étant dotée d'un statut spécial avec des garanties internationales, afin que les fidèles catholiques et, en général, les croyants des trois plus grandes religions du monde, puissent bénéficier, entre autres facilités, du libre accès aux Lieux saints, de la liberté de résidence, de la liberté de culte, de la préservation et de la sauvegarde des lieux historiques et urbains de la Ville Sainte. Si ces principes sont appuyés par la majorité écrasante de la communauté internationale, notre devoir, au Conseil, est de concilier ces points de vue, compte tenu de la légitimité de chacun d'entre eux.

51. Le Panama, qui se considère comme un ami des pays arabes et d'Israël, termine son intervention en lançant un appel pour que soit trouvée une solution raisonnable qui reflète l'esprit constructif qui nous anime, en tant que voie unique pouvant nous mener à une solution de paix au Moyen-Orient.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Irak. Selon la pratique établie, je voudrais maintenant prier le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine de bien vouloir abandonner provisoirement son siège à la table du Conseil afin que le représentant de l'Irak puisse le remplacer. J'invite ce représentant à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. AL SHAIKH Y (Iraq) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se retrouve à la table du Conseil beaucoup plus tôt qu'elle ne l'avait prévu. C'est avec une profonde satisfaction que nous voyons le représentant de la République Unie de Tanzanie,

qui s'est voué à la lutte pour la liberté et l'indépendance de tous les peuples, présider ces séances historiques du Conseil, alors que celui-ci examine une question d'une très grande importance pour le monde entier et d'importance cruciale pour l'avenir et le destin de la nation arabe tout entière. Cela a été un plaisir et un honneur rare pour ma délégation et pour moi personnellement que d'avoir eu l'occasion de travailler avec lui pendant l'année écoulée, alors que l'Irak était membre du Conseil. Je voudrais vous remercier, vous, Monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, tous les autres membres du Conseil, d'avoir permis à ma délégation de prendre part à ce débat.

54. Je voudrais également adresser nos vœux les meilleurs et les plus sincères aux nouveaux membres du Conseil et leur exprimer notre reconnaissance et notre gratitude durables, ainsi qu'à tous les autres membres du Conseil qui ont permis au représentant de l'OLP, représentant le peuple palestinien, de prendre part à ce débat qui concerne l'avenir de ce peuple plus que de tout autre. L'attitude des délégations qui ont voté pour la participation de l'OLP au débat actuel sera inscrite dans les annales de la lutte du peuple palestinien et ne sera pas oubliée. Tout ce qui s'est passé en Palestine depuis 1917 a été le résultat de la violation du droit et de la justice et, depuis 1947, une violation des principes de la Charte des Nations Unies elle-même, d'une manière qui a exercé une influence défavorable sur le sort et l'existence même d'une nation tout entière. Nous continuons de faire face aux conséquences de ces violations.

55. Il semblerait, cependant, qu'enfin le monde ait compris qu'aucune paix ne peut être établie au Moyen-Orient tant que les torts commis en Palestine et les injustices infligées au peuple palestinien n'auront pas été redressés et réparés. Cela ne peut se faire que sur la base des principes du droit et de la justice et de la mise en œuvre des principes et décisions, avec lesquels aucune nation n'est ouvertement en désaccord.

56. Les Nations Unies portent une responsabilité spéciale et importante dans la question de Palestine. Sous une contrainte scandaleuse et sans précédent des Etats-Unis — termes employés par celui qui était alors Secrétaire de la Défense, James Forrestal, dans son journal¹ —, l'Assemblée générale a illégalement recommandé la partition de la Palestine. Bien entendu, rien dans la Charte ne confère aux Nations Unies le pouvoir de partager un pays ou de créer de nouveaux Etats. Les Nations Unies n'ont pas non plus le mandat ou la capacité de conférer des titres, de même que l'Organisation ne peut assumer un rôle de souverain territorial. Qu'il soit dit à son honneur, que le Conseil de sécurité n'a pas essayé de mettre en œuvre les recommandations adoptées par l'Assemblée générale. L'injustice criante de la résolution recommandant la partition de la Palestine n'était nulle part plus évidente que dans le fait que les Arabes palestiniens autochtones constituaient une majorité même dans

la partie attribuée à l'Etat juif projeté. Qu'il qu'il en soit, et peut-être en raison de cette situation si anormale, les droits des Arabes de Palestine dans l'Etat juif ont été placés sous la garantie des Nations Unies; en conséquence, la souveraineté de l'Etat juif était limitée de manière permanente par la résolution même qui en prévoyait la création. Comme aucun autre Etat Membre des Nations Unies, l'Etat sioniste a été admis à l'Organisation des Nations Unies moyennant certaines conditions, que les sionistes ont notoirement manqué de respecter. Comme aucun autre Etat au sein de l'Organisation, l'Etat sioniste relève de la juridiction et du contrôle des Nations Unies.

57. Dans sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, l'Assemblée générale s'est réservé l'autorité de contrôler et de surveiller les actes d'Israël concernant les Palestiniens, les réfugiés, les frontières et les questions touchant Jérusalem. A l'égard de chacune de ces questions, l'Etat sioniste n'a montré que de l'intransigeance, violant et défiant de manière patente les 200 résolutions, et plus, que les Nations Unies ont adoptées depuis 1948 à propos de la Palestine et du conflit arabo-israélien. Aucune de ces résolutions n'a été respectée par Israël. Aucun autre Etat n'a défié l'autorité des Nations Unies de cette façon, ni affaibli dans une telle mesure le prestige et l'efficacité de l'Organisation. A plusieurs reprises, le Conseil de sécurité a averti Israël qu'il prendrait des mesures visant à donner effet à ses décisions, mais jamais il n'a mis ses avertissements à exécution. Il est maintenant bien évident que sans une action internationale efficace conformément aux dispositions de la Charte, les sionistes ne se conformeront jamais aux résolutions des Nations Unies, ni n'abandonneront les fruits de leurs conquêtes militaires, ni ne répareront les torts et les injustices infligés aux Palestiniens.

58. Les sionistes ont déclaré qu'ils n'accepteraient pas de solution imposée. Une telle attitude est normale de la part du malfaiteur. Mais ceux qui soutiennent l'idée qu'aucune solution ne peut ni ne devrait être imposée par les Nations Unies ou par les grandes puissances recommandent, en fait, une autre guerre aux victimes de l'agression israélienne. Ils laissent entendre que le fait accompli imposé par les sionistes en 1948 et en 1967 par la force des armes ne peut être défait que par la force des armes.

59. Il semble maintenant exister un accord quasi unanime à l'effet que les droits nationaux des Palestiniens doivent entrer en ligne de compte, et cependant la puissance qui a assumé le rôle de principal arbitre ne peut se décider à reconnaître l'existence de ces droits et ne parle que d'"intérêts". Cette même puissance semble maintenant donner son acquiescement à l'acquisition de territoires par la force des armes, aidant et soutenant en fait l'agresseur en lui fournissant des armes et une assistance lui permettant de consolider plus encore la colonisation des territoires occupés. On cherche à légitimer non seulement les nouvelles conquêtes de 1967, mais aussi celles de 1948.

qui dépassaient le territoire alloué à l'Etat juif dans la résolution de partage.

60. Les membres du Conseil qui affirment que la résolution 242 (1967) de novembre 1967, injuste et déséquilibrée, est le seul cadre possible pour un règlement de paix, se laissent et éludent la question véritable. L'Irak a toujours estimé que la résolution 242 (1967) ne pouvait être la base d'un règlement car, en fait, elle récompense l'agresseur de son agression. La triste vérité, en ce qui concerne la résolution 242 (1967), est qu'elle cherchait à consolider un fait accompli imposé par la force plutôt qu'à établir le cadre d'une paix dans la justice, conformément aux principes de la Charte et du droit international.

61. Quant à la question des territoires arabes occupés, est-il possible qu'un agresseur puisse dicter les conditions de son respect des dispositions de la Charte et des principes du droit international ? Le droit international ne permet pas que l'on pose des conditions et des termes de cette nature; le retrait doit être prompt et inconditionnel. Le président Eisenhower avait dit, à l'occasion d'une précédente agression israélienne, que si une nation qui attaquait et occupait des territoires étrangers malgré la réprobation des Nations Unies pouvait imposer des conditions pour son propre retrait, cela signifierait que nous aurions fait revenir en arrière l'horloge de l'ordre international. La résolution 242 (1967) était avant tout une tentative visant à effacer le nom de la Palestine et à anéantir définitivement les droits nationaux du peuple palestinien.

62. La prétexte qu'avancent les sionistes pour justifier le boycottage du débat actuel du Conseil est la présence et la participation de l'OLP en tant que représentant légitime du peuple palestinien. Mais le fait est que les sionistes, et leurs sympathisants américains, se seraient opposés à la participation de n'importe quel représentant du peuple palestinien, car la seule présence d'une entité palestinienne ou d'un facteur palestinien indépendant quelconque au Moyen-Orient sape les faits accomplis sionistes, ramène la politique sioniste à 1947 et incite la communauté internationale à réévaluer entièrement les éléments fondamentaux de toute la question de Palestine. Il est ironique que le refus du Gouvernement des Etats-Unis de reconnaître les droits nationaux du peuple palestinien suppose la reconnaissance du fait que les assertions sionistes quant à des droits nationaux n'ont pu se réaliser qu'aux dépens des droits légitimes du peuple palestinien.

63. Les mythes sans fin concoctés par les sionistes pour justifier leurs objectifs politiques affectaient nécessairement non seulement le peuple palestinien, auquel était refusée l'existence même, mais également les Juifs et le judaïsme. Les adeptes d'une foi étaient, disait-on, un peuple doté d'une entité nationale et d'un statut juridique international. Les sionistes affirmaient en outre que l'Etat sioniste avait le droit

et la compétence pour légiférer au nom de cette entité internationale, de même qu'ils revendiquaient le droit d'imposer des obligations nationales à cette même entité. Un mouvement politique colonialiste fondé sur la discrimination ethnique et religieuse a été confondu avec le judaïsme. Ce mouvement raciste colonialiste a en outre été déclaré mouvement de libération des Juifs du monde entier, d'Asie, d'Europe et d'Amérique. S'il faut en croire les assertions sionistes, le sionisme est le mouvement de libération du Chancelier de l'Autriche, M. Kreisky, et de M. Henry Kissinger, secrétaire d'Etat des Etats-Unis !

64. Non contents de balayer la terre de Palestine de la majorité de sa population arabe autochtone, par la contrainte, la terreur et la spoliation, les sionistes ont dû employer des mesures tout aussi coercitives pour déraciner les communautés juives du monde entier afin de peupler e. de coloniser les territoires conquis. Mais la plupart des Juifs ont décidé de ne pas s'installer dans l'Etat sioniste, et il est significatif qu'ils soient de plus en plus nombreux chaque jour à s'en aller. Ben Gourion a déclaré à son cabinet, le 5 août 1948 que "des générations n'ont pas souffert et lutté en vain pour ne voir que 800 000 Juifs dans ce pays. Il est du devoir de la génération actuelle de racheter les Juifs des pays arabes et européens."

65. C'est ainsi que les émissaires sionistes ont commencé leur campagne pour déraciner les Juifs de ces pays. Il y a eu soudain des périodes d'épidémies de croix gammées en Europe. Dans les pays arabes, il fallait que les mesures soient plus draconiennes. Rien n'était plus mortifiant pour les sionistes, et plus nuisible à leur cause, que le refus des Juifs des pays arabes d'être "rachetés" par les sionistes. En outre, les sionistes ont été obligés de trouver un prétexte à leur refus d'autoriser le retour des réfugiés de Palestine. Ils ont dû imposer par la force un prétendu échange de population.

66. Depuis la Conférence sioniste qui a eu lieu à New York en 1942 et qui a abouti à ce que l'on a appelé le programme Biltmore, l'Irak a été prévu par les sionistes comme la terre où il fallait que s'installent les Palestiniens. L'Irak a donc été l'objectif particulier et la communauté juive de l'Irak le prix spécial dont devaient s'emparer les sionistes. C'est pourquoi les terroristes sionistes ont été envoyés en Irak pour lancer des bombes dans les synagogues et les cafés juifs de Bagdad. Les faits concernant ce complot sioniste ont commencé d'être connus en Israël. Le renvoi quelconque s'intéresse à cette question au *Jerusalem Post* du 21 juillet 1964, au *Ha'olam Ha'ach* des 27 avril et 6 juin 1966, et au *Black Panther* du 9 novembre 1975. Ces faits ont commencé d'apparaître à mesure que les Juifs sépharades orientaux ont été déçus de plus en plus par l'Etat sioniste où ils étaient devenus des citoyens de deuxième classe dans un établissement donné par les Ashkénazes. Les Juifs irakiens, en particulier, qui avaient quitté l'Irak non pas, en tant que réfugiés, pour un motif

lement à ce que l'OLP soit invitée à participer aux séances du Conseil de sécurité portant sur la question de Palestine, et ce d'autant plus que l'Assemblée générale estime que le peuple palestinien est partie principale à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Sur ce plan, l'Assemblée générale a en outre reconnu les droits du peuple palestinien à l'indépendance nationale et à la souveraineté. Ces décisions de l'Assemblée générale ne peuvent manquer d'avoir de l'intérêt pour le Conseil de sécurité.

75. Lorsque la question de Palestine a été examinée au Conseil de sécurité en février 1948, celui-ci a reçu des conseils fort sages de la délégation des Etats-Unis. Le représentant des Etats-Unis à l'époque avait dit que "les recommandations de l'Assemblée générale ont une grande force morale... le Conseil de sécurité, bien que la Charte ne l'oblige pas à accepter et à mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale, doit néanmoins leur accorder un grand poids". Nous sommes heureux que ce sage conseil des Etats-Unis ait eu de l'effet sur plusieurs membres du Conseil de sécurité.

76. Cependant, certains des membres du Conseil semblent avoir des réserves. L'un des membres a dit, à fort bon droit, que l'OLP n'était ni un Etat ni un gouvernement. Qu'est-elle donc ? Elle n'est certainement pas un monogramme. C'est une entité qui représente un peuple appartenant à des régions sans Etat et soumises à une occupation étrangère illégale. Il y a, en droit international, des territoires sans Etat. Certaines parties de l'ancien territoire sous mandat de la Palestine ont juridiquement le statut de territoire sans Etat, et aucun Etat, ni même les Nations Unies, ne possède la compétence de disposer de ce territoire sans Etat. Seule la population de ce territoire sans Etat a la compétence de le faire.

77. Une autorité célèbre en droit international, Hans Kelsen, a dit ceci au sujet de la question :

"Au moment où le Gouvernement du Royaume-Uni s'est retiré de la Palestine, ce territoire a eu le statut juridique de non-Etat jusqu'à ce que le nouvel Etat d'Israël ait été établi et reconnu par d'autres Etats, mais la partie de la Palestine qui n'est pas légalement sous l'autorité d'Israël restera territoire sans Etat jusqu'à ce qu'un gouvernement reconnu y soit établi."

78. Il y a un autre point dont je voudrais parler. L'un des membres du Conseil a parlé des intérêts légitimes du peuple palestinien. On n'a pas défini ce qu'étaient ces intérêts; on n'a pas dit d'où provient leur légitimité, mais il est apparemment reconnu que, quels que soient ces intérêts, ils sont légitimes. Lorsque des intérêts ont une base en droit et sont reconnus comme étant légitimes, n'acquiescent-ils pas, dans une certaine mesure, la qualité de droits ? Je ne parle pas des droits des Etats, mais des droits des peuples.

79. Le préambule de la Charte des Nations Unies commence par les mots : "Nous, peuples...". Ces paroles ont été empruntées à un document célèbre appartenant à une colonie britannique autrefois célèbre que M. Richard reconnaîtra sans mal. La Charte parle dans son préambule des droits égaux des hommes et des femmes ainsi que des nations, grandes et petites. Le paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte et l'Article 55 parlent aussi de l'égalité des droits des peuples. J'affirme que les Palestiniens sont un peuple et doivent jouir de l'égalité des droits selon la Charte.

80. L'Assemblée générale a accepté le fait que le peuple palestinien a certains droits nationaux. A notre avis, le Conseil de sécurité devrait faire de même. En fait, le Conseil a accepté l'existence de droits pour les Arabes de Palestine en 1948 déjà. Je songe au préambule de la résolution 50 (1948) adoptée le 29 mai 1948 par le Conseil de sécurité où il est dit :

"Le Conseil de sécurité,

"Désireux de faire cesser les hostilités en Palestine, sans préjudice des droits, revendications et position des Arabes comme des Juifs".

De toute évidence, ces mots étaient tirés de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies. Il nous semble que la nette intention du Conseil de sécurité était qu'aucun avantage militaire ne soit conféré au conquérant et que rien ne porte préjudice aux droits, revendications ou à la position des Arabes ou des Juifs. En 1948, le Conseil de sécurité parlait des droits des Arabes et des Juifs et non pas de leurs intérêts. A l'heure actuelle, affirme-t-on sérieusement que les Arabes de Palestine avaient certains droits le 29 mai 1948 et que, depuis lors, ils les auraient perdus pour n'acquiescer que des intérêts légitimes ? La conception selon laquelle certains auraient des droits et d'autres seulement des intérêts n'est pas défendable ni conforme, à notre avis, à la nature démocratique de la Charte.

81. Il est temps que le Conseil de sécurité établisse un cadre de principes et de procédures permettant de résoudre le problème du Moyen-Orient et la question palestinienne. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), que nous avons appuyées, mettaient bien fin au combat, et si elles n'ont pu aboutir à une paix juste et durable et à un règlement de paix, c'est assurément parce que la question palestinienne est restée négligée. En plus des éléments mentionnés dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), le Conseil de sécurité, nous l'espérons, stipulera les droits nationaux du peuple palestinien à avoir son propre Etat, sans préjudice bien entendu des droits de l'Etat d'Israël. Le reste est sujet à négociations et à compromis.

82. Nous nous associons au regret exprimé par d'autres qu'Israël ait cru nécessaire de s'abstenir de participer au présent débat. Franchement, nous ne voyons pas ce qu'Israël perdrait à participer au débat. Quelles que soient ses appréhensions et ses craintes,

et pour justifiées qu'elles puissent être, nous ne voyons pas de solution rationnelle qui pourrait se substituer à la négociation entre les principales parties concernées, dans un esprit réaliste, éclairé et tourné vers l'avenir. Le passé pèse lourdement sur tous assurément, y compris sur Israël, mais n'est-il pas encore temps de tenir compte des promesses de paix de l'avenir ? A cet égard, les grandes puissances sont appelées à jouer un rôle décisif, le rôle qu'attendent d'elles les Nations Unies dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

83. En conclusion, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la demande très simple et très directe formulée par le représentant de l'OLP dans sa déclaration du 12 janvier. Il a dit :

"Le Conseil doit donc examiner la seule option qui reste et qui consiste à reconnaître les droits nationaux inaliénables de notre peuple et à l'aider à réaliser ses aspirations nationales" [1870^e séance, par. 144].

84. L'OLP est venue au Conseil de sécurité en quête d'une solution juste, pacifique et honorable, en soi, c'est un événement significatif pour une organisation qui désespérait jadis d'une solution pacifique. On ne saurait donc manquer d'être ému par la confiance que l'OLP manifeste au Conseil. Le moment est nettement venu pour le Conseil de donner un exemple valable plutôt que de se condamner à la paralysie par les vertus de la seule procédure.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Maroc. Selon la pratique établie, je demanderai au représentant de l'Égypte de se retirer provisoirement de la table du Conseil afin que le représentant du Maroc puisse prendre sa place. J'invite maintenant ce représentant à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

86. M. ZAÏMI (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter les sincères félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Le fait que cette présidence revient à un jeune et dynamique fils de l'Afrique nous remplit de joie et de fierté. Permettez-moi ensuite de vous remercier, ainsi que les honorables membres du Conseil, pour l'occasion que vous avez bien voulu donner à ma délégation de participer à cet important débat.

87. Ma délégation a suivi avec attention le déroulement de ce débat. Nous nous félicitons profondément du fait que la question de Palestine et la crise chronique du Moyen-Orient qui en était le résultat soient de plus en plus comprises dans leur réalité objective par la communauté internationale.

88. Celle-ci a en effet pris conscience des éléments réels qui constituent le problème et a mis le doigt sur

ce qui doit être fait pour parvenir à une solution véritable et authentique. Cette prise de conscience est reflétée notamment par les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à ses vingt-neuvième et trentième sessions, résolutions qui réaffirment les droits inaliénables du peuple palestinien à la souveraineté et à l'indépendance dans sa patrie et qui lui restituent son droit à exprimer lui-même, à travers ses propres représentants, sa volonté sur sa destinée et son point de vue sur les conditions de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

89. La décision, combien sage, que le Conseil de sécurité a prise d'inviter les représentants authentiques du peuple palestinien à prendre part à ce débat illustre davantage cette prise de conscience générale de l'état d'injustice flagrante dont ce vaillant peuple était la victime depuis trois décennies.

90. Je n'ajouterai rien à ce qui est déjà connu en réaffirmant ici ce qui est devenu l'évidence même. Bien que nous apprécions à leur juste valeur tous les efforts louables de toutes parts tendant à désamorcer la situation explosive qu'a connue et que connaît encore la région du Moyen-Orient, nous demeurons profondément convaincus que les termes objectifs d'une solution réelle sont, d'une part, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien à l'indépendance et à la souveraineté nationale dans sa patrie et, d'autre part, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés. Ce sont là les deux conditions *sine qua non* de l'instauration d'une paix juste et durable et le fondement sur lequel doivent être basées toutes les garanties requises.

91. Plusieurs orateurs qui m'ont précédé ont dû parler de la genèse de la question que nous examinons actuellement. Ils l'ont fait dans un souci, amplement justifié, de mettre à jour les racines du mal et de laisser les faits historiques parler d'eux-mêmes. Je n'éprouve donc pas le besoin d'y revenir. Il suffit de constater que tout le monde s'accorde à affirmer que sans la satisfaction des droits des Palestiniens en Palestine, aucune solution ne pourrait être viable.

92. Par ailleurs, tous ceux qui ont pris la parole devant le Conseil de sécurité s'accordent à affirmer que les efforts consentis auparavant par le Conseil en vue de résoudre le problème du Moyen-Orient doivent être complétés ou actualisés pour couvrir toutes les données, surtout celles dont la communauté internationale a pris récemment conscience. Face à cet effort international de compréhension et de recherche sincère d'un règlement, Israël sombre de plus en plus dans les ténèbres d'une politique d'intransigeance sans précédent.

93. Après avoir saboté toutes les tentatives de paix, depuis la mission du comte Bernadotte jusqu'à celle de M. Jarring, Israël oppose aux termes réels d'une solution juste et durable la politique de l'autruche.

Israël refuse d'admettre que le prix de la paix et de la sécurité dans la région ne pourrait être moins que son retrait des territoires arabes qu'il occupe par la force. Israël, tout en insistant sur son droit à l'existence, s'efforce éperdument de faire oublier au monde le droit du peuple palestinien à la vie et à la souveraineté nationale dans sa patrie.

94. La réponse qu'a trouvée Israël aux appels lancés par la communauté internationale en faveur de la reconnaissance et de la réalisation des droits du peuple palestinien et pour la restitution des territoires usurpés à leurs ayants droit, ce fut un bombardement massif et aveugle des camps de réfugiés palestiniens et la multiplication des colonies sionistes sur les territoires arabes occupés. La signification profonde d'une telle réponse n'échappe à personne. Il s'agit là d'une mesure désespérée tendant à anéantir tout un peuple et à effacer le caractère arabe d'un territoire. Tant le peuple que le territoire se dressent comme des témoins gênants d'un crime inoubliable. Israël tâche vainement d'éviter de faire face à la réalité, qui saute pourtant aux yeux. La paix au Moyen-Orient ne peut se faire sans le peuple palestinien, et encore moins contre lui.

95. L'OLP, représentant authentique du peuple palestinien, a donné au monde la preuve d'une maturité politique très poussée. Elle a forcé l'admiration de tous en assumant pleinement ses responsabilités historiques, dans la recherche sérieuse d'un règlement politique et par une vision qui s'oriente plutôt vers l'avenir.

96. La situation au Moyen-Orient est certainement explosive. L'intransigeance d'Israël risque de plonger de nouveau la région dans une aventure dont les risques sont incalculables. Le Conseil de sécurité, organe des Nations Unies chargé de préserver la paix et la sécurité dans le monde, est donc appelé à jouer pleinement son rôle. La sauvegarde de la paix et de la sécurité peut et doit être assurée non seulement après un déclenchement d'hostilités, mais aussi et surtout en exerçant une force morale d'appui en faveur des droits spoliés et en incitant l'usurpateur à se rendre à l'évidence et à revoir ses calculs égoïstes.

97. Dans son intervention du 12 janvier, M. Khadoumi, représentant de l'OLP, a déclaré ce qui suit :

“Cependant, je tiens à relever l'absence délibérée d'Israël de ce débat. Pourquoi Israël n'est-il pas présent ? Quel est son prétexte pour boycotter la présente séance du Conseil ? Israël est absent tout simplement parce que les représentants du peuple palestinien ont été invités à prendre part à ces débats. C'est là le symbole qui montre qui est désireux de participer au processus de l'établissement de la paix et qui se montre au contraire désireux de déjouer la volonté du Conseil ” [ibid., par. 110.]

Nous voudrions croire que le Conseil a bien saisi le message.

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est la représentante de la Guinée. Conformément à la pratique établie, je demande maintenant au représentant de la Jordanie de se retirer provisoirement de la table pour permettre à la représentante de la Guinée d'occuper son siège. J'invite cette représentante à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

99. Mme Jeanne Martin CISSÉ (Guinée) : Monsieur le Président, que le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, fasse l'objet du débat du Conseil de sécurité alors que vous, éminent représentant de la République-Unie de Tanzanie, en assumez la présidence est pour l'ensemble des peuples épris de paix un événement plein de signification et un encouragement. En effet, Monsieur le Président, Salim Ahmed Salim, messenger de paix par votre nom, vous vous êtes toujours voué à la défense des opprimés. Vos qualités humaines et votre énergie de combattant vigoureux vous ont valu respect et reconnaissance. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que vous dirigez avec maîtrise et adresse, atteste de ce que, très fièrement, nous considérons comme l'apport de l'Afrique jeune et nouvelle au monde soucieux de justice, de paix et de sécurité.

100. Je m'abstiendrai d'évoquer les puissants liens qui unissent nos deux pays et nos deux chefs d'Etat. Qu'il me soit permis, à travers vous, de rendre un hommage sincère au vaillant peuple tanzanien, qui n'a jamais marchandé son soutien aux mouvements de libération, auxquels il a généreusement ouvert ses cités, favorisant dans une large mesure la réalisation des aspirations légitimes de leurs peuples.

101. Pour toutes ces raisons, ma délégation a la conviction que les présents travaux du Conseil contribueront à mieux clarifier la situation du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine.

102. C'est donc avec un réel réconfort que la délégation du Parti-Etat de Guinée salue la participation de l'OLP aux présents débats. Cette présence, qui honore le Conseil de sécurité à plus d'un titre, permettra sans aucun doute une approche plus juste de la question.

103. En cette occasion historique, ma délégation salue la lutte courageuse du vaillant peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, lui renouvelle son soutien inconditionnel et son entière solidarité dans la juste bataille qu'il mène pour le rétablissement de ses droits nationaux à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

104. Si un effort constant de plus d'un quart de siècle du Conseil de sécurité n'a pu ouvrir la voie à une paix réelle au Moyen-Orient, c'est, pensons-nous, parce que tout ce qui a été préconisé comme solution

était des accommodements de circonstance et que la communauté internationale n'a pas su entièrement prendre toutes ses responsabilités. La résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 sembla, à ce moment, la plus appropriée et, en ce sens, son application effective eût été un pas décisif vers un règlement progressif du conflit. A l'instar de nombreuses résolutions relatives au conflit, celle-ci resta lettre morte. L'Europe, et plus encore les Etats-Unis, offrirent des perspectives qui ne s'avèrent pas concluantes. Pourquoi ? L'explication en est bien simple : parce qu'on s'est toujours préoccupé de l'effet, sans s'intéresser à la cause.

105. Sans prétendre faire l'historique de la tragédie palestinienne, nous nous bornerons à rappeler brièvement certains faits qui la ponctuent. Depuis plus d'un quart de siècle, le peuple palestinien souffre et espère. Depuis que la Société des Nations a placé les pays du Croissant fertile, à savoir la Palestine, le Liban, la Syrie et l'Irak, sous mandats britannique et français, les Palestiniens n'ont eu d'autre statut que celui réservé aux peuples coloniaux. Quand on a fait de la Palestine un pays en état de préparation à l'autodétermination, l'on peut dire que le sort de son peuple était bien meilleur que celui qui est le sien aujourd'hui, en ce sens qu'il était déjà à la porte de l'indépendance, selon l'Article 22 du Mandat de la Société des Nations. Malheureusement, cette autodétermination, voire cette indépendance, ne fut que rêves car, contrairement au sort du Liban, de l'Irak et de la Syrie, en 1947, la Palestine devrait être arbitrairement utilisée pour résoudre un problème de l'Europe, à savoir le problème juif.

106. La Société des Nations, en voulant accommoder les Juifs chassés d'Europe, a commis une injustice grave à l'endroit de la Palestine. Au lieu de l'aider à recouvrer sa souveraineté comme il était prévu, elle a servi de base au complot contre ce pays, qui a été alors placé sous un nouveau joug beaucoup plus dur : celui du colonialisme de type nouveau. Le pays déchiré, les habitants malmenés, emprisonnés, torturés, refoülés, chassés de leurs terres, les traditions et les coutumes balayées, l'espoir confisqué, voilà ce que l'Organisation, manipulée par l'impérialisme, a réservé aux Palestiniens à la place de l'autodétermination et de l'indépendance.

107. En ce début d'année 1976, rompant donc avec un passé injuste, le Conseil de sécurité vient de franchir un pas important en accueillant la délégation de l'OLP au sein de cette assemblée. Ce faisant, le Conseil a réhabilité l'histoire de l'Organisation. La participation de l'OLP, représentant authentique du peuple palestinien aux présents débats, permettra, nous en sommes sûrs, au Conseil de s'acheminer positivement vers la recherche de la solution juste et définitive du problème du Moyen Orient.

108. Au cours de la très longue discussion sur la question du Moyen Orient, trop de contre-vérités ont

été dites et ont contribué à semer la confusion parmi nous. L'histoire nous a cependant enseigné que ce n'est ni avec les mensonges, ni avec les intimidations, que l'on gagne une bataille. Le moment de la vérité est donc venu. L'OLP, en vaillant combattant de la paix, de la justice, de la vérité, se présente devant le Conseil de sécurité.

109. C'est à ce moment important de l'histoire de l'Organisation qu'Israël a choisi d'être absent ! Cette absence est une démonstration claire de l'intention des autorités israéliennes de perpétuer la guerre et la menace, de refuser de souscrire à leur devoir vis-à-vis de l'Organisation, à savoir participer au rétablissement de la justice et de la paix dans la région.

110. En tout état de cause, nous sommes profondément convaincus que quels que soient les difficultés et les obstacles sur son chemin, le peuple palestinien réussira à recouvrer sa patrie usurpée, car ni les massacres, ni les bombes, ni les intimidations ne peuvent étouffer les flammes vibrantes de la juste lutte d'un peuple décidé à vaincre.

111. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'adhérer aux éléments nouveaux qui militent pour le rétablissement de la justice et de la paix au Moyen-Orient par un règlement de la question de Palestine fondé sur une base autre que la fameuse résolution 242 (1967) justement rejetée par les parties en cause parce qu'elle s'est révélée insuffisante et inappropriée.

112. Depuis un certain temps, l'opinion mondiale, à travers la presse américaine, se nourrit d'espoir quant à la position du Gouvernement des Etats-Unis face aux nouveaux éléments d'appréciation de la situation au Moyen-Orient. L'intervention que nous venons d'entendre du représentant des Etats-Unis, M. Moynihan, n'a pas su, malheureusement, répondre à cet espoir.

113. La prise de position des Etats-Unis n'a pas été aussi ferme que ce que le monde eût attendu d'eux. En tout cas, elle n'est pas encore à la mesure de la responsabilité que le Gouvernement des Etats-Unis assume dans la recherche de la solution de ce problème. Nous attendons donc de ceux qui ont la clef du problème et ceux qui peuvent pousser la porte, comme il a été dit dans cette enceinte même, qu'ils nous aident à nous libérer de l'angoisse de plus d'un quart de siècle. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit toujours être guidé par les principes de la Charte et, notamment, souscrire à la proposition formulée par l'OLP, à savoir accorder toute son importance à l'Article 36 de la Charte, mettre en œuvre les résolutions 3236 (XXXI) et 3376 (XXX) de l'Assemblée générale et faire pression par Israël pour qu'il se décide à se retirer des terres usurpées.

114. Le *PRI SUDEMET* (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je

désire informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant de Cuba demandant à ce que, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, il soit invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Si je n'entends pas d'objection, je me propose d'inviter le représentant de Cuba à participer au débat, conformément à la pratique habituelle et aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur. Puisqu'il n'y a pas d'objection, j'invite ce représentant à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Alarcón (Cuba) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de la République démocratique allemande. Conformément à la pratique établie, je demanderai au représentant de l'OLP de se retirer provisoirement de sa place pour permettre au représentant de la République démocratique allemande d'occuper son siège. J'invite ce représentant à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

116. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi, au début de cette intervention, de dire combien je suis heureux d'avoir l'honneur de parler en un moment où vous, le représentant d'un Etat du continent africain avec lequel la République démocratique allemande entretient les relations les plus amicales, assumez les fonctions de président du Conseil de sécurité. Nous vous connaissons et nous vous estimons hautement en tant que défenseur inlassable de la libération des peuples soumis au colonialisme. Je voudrais également remercier les membres du Conseil qui ont donné à la République démocratique allemande la possibilité de prendre part au débat sur cette importante question.

117. L'ordre du jour du Conseil de sécurité contient un problème ou, plus exactement, un ensemble de questions touchant le Moyen-Orient, qui exigent l'attention de tous, puisque la paix et la sécurité de cette région - - mais pas de cette région seulement - - se trouvent en cause.

118. Mon gouvernement a plus d'une fois exposé ses vues sur les causes du conflit du Moyen-Orient et s'est prononcé en faveur d'un règlement pacifique, durable et équitable. La délégation de la République démocratique allemande juge de son devoir de participer à la discussion actuelle, d'autant plus que, selon une résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa trentième session⁶ la République démocratique allemande est devenue membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

119. La trentième session de l'Assemblée générale a représenté une nouvelle étape dans l'histoire de la lutte des peuples pour la paix, la sécurité, le désarmement et le progrès social, contre la politique impérialiste d'agression, d'oppression et d'exploitation, pour le droit de tous les peuples à une vie pacifique et sûre, comportant notamment le droit à avoir son propre Etat. Cela a trouvé son expression, en particulier, dans diverses résolutions adoptées à la trentième session de l'Assemblée générale, destinées à mettre fin à la situation au Moyen-Orient due à l'agression poursuivie par Israël, et destinées aussi à donner une impulsion nouvelle à la réalisation d'un règlement politique d'ensemble.

120. L'examen de la situation au Moyen-Orient et de la question de Palestine à la trentième session de l'Assemblée générale, de même que l'adoption de résolutions appropriées, ont prouvé, de manière très évidente, que l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies n'entendent plus tolérer au Moyen-Orient une situation dangereuse pour la paix. Il a été souligné à cette occasion que la cause de la tension, de la situation de conflit et de la menace constante de voir se produire des affrontements militaires ouverts dans la région, réside dans l'agression persistante d'Israël, qui se refuse opiniâtement à quitter les territoires arabes occupés en 1967, à reconnaître les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit à la création de son propre Etat.

121. La République démocratique allemande, membre de la communauté socialiste, n'a jamais cessé de souligner qu'une solution juste et durable du conflit du Moyen-Orient était impossible si l'on n'assurait pas les droits légitimes du peuple palestinien. Les vingt-neuvième et trentième sessions de l'Assemblée générale ont confirmé qu'une écrasante majorité des Etats Membres sont du même avis. J'en veux notamment pour preuve les résolutions 3236 (XXIX), 3375 (XXX) et 3414 (XXX) de l'Assemblée générale, auxquelles se sont référés de la manière la plus justifiée un grand nombre d'orateurs que le Conseil a déjà entendus.

122. Au Conseil de sécurité aussi, et nous le constatons avec satisfaction, on a vu prédominer une opinion conforme à la réalité, selon laquelle la question de Palestine n'est pas une question dite de réfugiés et, par conséquent, une question humanitaire, mais une question politique décisive, une question de paix ou de guerre. Il faut aborder en conséquence la solution de cette question. Sans la réalisation des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient.

123. La déclaration du Président du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Arafat, il y a plus d'un an, à l'Assemblée générale a marqué une date importante pour une meilleure compréhension du problème du Moyen-Orient. Depuis lors, les hommes politiques qui savent voir comprennent de plus en plus qu'un certain

éclairé de la situation au Moyen-Orient exige que soit reconnue l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine et qu'il faut faire participer l'OLP sur une base d'égalité à la solution du conflit du Moyen-Orient.

124. Le peuple de la République démocratique allemande a toujours appuyé et continue d'appuyer le peuple arabe de Palestine et son représentant, l'OLP. Cette attitude est conforme aux principes mêmes de la politique étrangère de mon pays, qui, de manière constante et indépendamment de toute considération de conjoncture, manifeste une solidarité active avec les mouvements de libération nationale. Pour le peuple de la République démocratique allemande, qui, dans l'exercice de son droit à l'autodétermination, a choisi la voie du socialisme, il est naturel de se dresser aux côtés des autres peuples qui luttent contre l'oppression impérialiste, colonialiste et raciste, qu'il s'agisse du Moyen-Orient ou de l'Afrique australe.

125. Le peuple de la République démocratique allemande, qui en fait une affaire d'honneur et de conscience, se tient aux côtés de ceux qui combattent pour la réalisation des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, tout comme il se tient aux côtés d'un jeune Etat africain indépendant contraint de se défendre contre l'agression des racistes d'Afrique du Sud, puisque le peuple de la République démocratique allemande a dû lui-même livrer une lutte difficile contre les visées de l'impérialisme et pour la reconnaissance de ses droits.

126. Ma délégation accueille chaleureusement la décision du Conseil de sécurité d'inviter les représentants de l'OLP à prendre part à l'examen du problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. C'est là un signe prometteur. Comme les autres Etats socialistes, la République démocratique allemande se déclare pour un règlement politique d'ensemble du conflit du Moyen-Orient, règlement qui sera la garantie d'une paix juste et durable dans la région. Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, M. Oskar Fischer, a souligné, dans la déclaration qu'il a faite le 24 septembre 1975, en séance plénière, à la trentième session de l'Assemblée générale, que "Des mesures partielles -- la situation actuelle le montre -- ne sauraient remplacer une solution générale du problème". Aujourd'hui, cette opinion est partagée par la majorité des Etats.

127. Nous sommes profondément convaincus que la détente qui se manifeste actuellement dans le monde crée des conditions favorables à l'élimination du foyer de guerre au Moyen-Orient. Nous rejetons fermement les tentatives d'une certaine puissance à aggraver le conflit du Moyen-Orient afin de provoquer une guerre mondiale, dans le désir de se réchauffer les mains à l'incendie d'autrui. La paix au Moyen-Orient peut être réalisée sur la base du retrait total d'Israël de tous les territoires arabes qu'il a occupés en 1967 et de la

réalisation des droits légitimes et inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à créer son propre Etat. C'est là le seul moyen de créer des conditions réellement favorables à l'existence sûre et au développement de tous les Etats de la région.

128. Il est temps de relancer les travaux d'un organisme international qui existe déjà : la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, de Genève. De l'avis de mon gouvernement, il va sans dire que, dès le début des travaux de la Conférence, le seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, l'OLP, devra prendre part à ces travaux sur un pied d'égalité.

129. Comme on le sait, le Gouvernement israélien continue de méconnaître totalement les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur une détente au Moyen-Orient et sur le règlement politique du conflit. Il semble que les milieux dirigeants d'Israël n'aient pas encore compris que la politique d'agression, inspirée des conceptions sionistes de l'agression, est vouée à l'échec. Sinon, comment peut-on comprendre les actes incessants d'agression d'Israël, dont il est question dans les rapports du Secrétaire général, sur la base des informations fournies par les observateurs des Nations Unies au Moyen-Orient ? Le large soutien politique, militaire et économique accordé à Israël par certains Etats n'a nullement aidé l'agresseur à saisir les réalités et les nécessités politiques.

130. Après que la trentième session de l'Assemblée générale eut prouvé que l'agresseur et ses complices se trouvaient en quarantaine internationale, les milieux dirigeants d'Israël ont préféré eux-mêmes s'isoler. Cette position ne facilite en rien l'examen du problème du Moyen-Orient dans son ensemble, avec participation de toutes les parties. On a pu voir, une fois de plus, qui souhaitait l'établissement d'une paix juste et durable et qui ne le souhaitait pas.

131. A propos de la position d'Israël, il convient d'attirer l'attention sur la grave responsabilité des Etats qui contribuent à augmenter le potentiel militaire d'Israël ou qui font obstacle à la condamnation de ses actes criminels et de ses agressions. Après tout ce qui s'est passé — surtout en Indochine — les milieux dirigeants d'Israël devraient enfin comprendre que les temps ont changé. Il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient, ni de sécurité pour Israël, tant que cet Etat persistera dans sa politique d'agression et d'annexion et tant que les pensées et les actes de son gouvernement seront déterminés par des plans d'annexion.

132. Ecoutant aujourd'hui la déclaration du représentant d'un membre permanent du Conseil de sécurité, nous avons pu constater une fois de plus à quel point il semblait difficile de tirer les enseignements du passé, de comprendre ce qui se passe à l'heure actuelle et d'aller courageusement de l'avant afin de contribuer véritablement à la réalisation des objectifs

dont on a parlé ici avec tant d'éloquence. C'est aujourd'hui même qu'il faut s'attacher à rétablir au Moyen-Orient une paix juste et stable. Si nous différons ce règlement, il pourrait être trop tard. C'est à bon droit qu'on a relevé ici, à plusieurs reprises, que beaucoup de temps avait déjà été perdu, et aussi beaucoup d'occasions de régler pacifiquement le conflit. La paix dans la région ne saurait dépendre des conceptions tactiques d'une campagne pré-électorale dans un pays quelconque, même s'il s'agit d'un membre permanent du Conseil.

133. Les Etats dont l'aide et le soutien sont indispensables à l'agresseur israélien devraient repenser leur position afin que Tel-Aviv devienne à se faire une idée plus réaliste de la situation.

134. Ma délégation exprime l'espoir que les résultats de l'actuelle session du Conseil de sécurité répondront aux exigences d'un règlement prompt, juste et durable, du conflit du Moyen-Orient, et que le Conseil saura agir conformément à ses obligations selon la Charte des Nations Unies.

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier orateur est le représentant de la République arabe du Yémen. Conformément à la pratique habituelle, je vais demander au représentant de la République arabe syrienne de bien vouloir se retirer temporairement de la table du Conseil pour que le représentant de la République arabe du Yémen puisse prendre sa place. J'invite ce représentant à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

136. M. SALLAM (République arabe du Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, au début de ma participation à ce débat, d'associer la délégation de la République arabe du Yémen et de m'associer personnellement aux sentiments exprimés en hommage à la mémoire d'un homme éminent, d'un grand fils de la Chine et de toute l'Asie, M. Chou En-lai. C'était un dirigeant remarquable, un homme d'Etat exceptionnel et un grand architecte de l'histoire moderne de la République populaire de Chine. Le Gouvernement et le peuple de la République arabe du Yémen déplorent sa disparition, qui est une grande perte non seulement pour la République populaire de Chine mais pour toute l'humanité.

137. C'est pour moi un plaisir et un honneur de vous féliciter, Monsieur le Président, d'être à la tête du Conseil de sécurité en ce mois de janvier 1976. Vos grandes qualités, votre talent de diplomate, votre grande expérience en tant que représentant de la République-Unie de Tanzanie et Président du Comité spécial, joints à votre magnanimité, nous assurent que votre présidence, les délibérations du Conseil auront des résultats fructueux propices à l'instauration de la paix et de la sécurité dans la communauté internationale.

138. Je suis heureux aussi, bien que la République arabe du Yémen ne soit pas membre du Conseil de sécurité, de féliciter les cinq nouveaux Etats qui en font partie. Nous nous réjouissons aussi profondément de voir les représentants légitimes de la Palestine, l'OLP, assumer leurs responsabilités au cours des délibérations du Conseil sur un pied d'égalité avec tous les Membres des Nations Unies.

139. Le 10 novembre 1975, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 3375 (XXX), qui demande que l'OLP, représentant du peuple palestinien, soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient.

140. Le 30 novembre 1975, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 381 (1975), où il décide, au sous-paragraphe a, de continuer le débat sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, "en tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies". Cette résolution a été réaffirmée par la décision du Conseil de sécurité, prise à 9 voix favorables, d'inviter l'OLP à participer aux délibérations du Conseil de sécurité sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne [voir 1859^e séance].

141. Aujourd'hui, les représentants légitimes de la partie principalement intéressée sont ici, après 30 longues années de lutte et de souffrances, et se font entendre devant cet organe des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a le devoir de répondre à l'appel de la communauté internationale, qui veut voir mettre en œuvre les résolutions pertinentes des Nations Unies. Il doit saisir cette occasion pour jeter les bases d'un règlement de paix au Moyen-Orient en tenant compte de toutes ces résolutions. S'il ne parvient pas à avancer dans la voie de l'établissement de la paix au Moyen-Orient, s'il ne prend pas de mesures de coercition contre l'agresseur, conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil portera la responsabilité de la stagnation de la situation au Moyen-Orient, il aura laissé à la discrétion de l'agresseur et de ses sympathisants le choix entre la paix et la guerre.

142. La tragédie de la création de l'Etat sioniste est la pire tragédie de notre temps. Délibérément, on a voulu nuire au peuple palestinien. Cette tragédie a commencé en 1898; en 1917, par la Déclaration Balfour, la terre palestinienne a été promise aux sionistes par ceux qui n'avaient aucun droit de faire une telle promesse; et en 1947, le problème a été posé pour la première fois aux Nations Unies, avec la recommandation odieuse et injuste de partage de la Palestine. La résolution sur le partage, résolution 181 (II), a été adoptée par l'Assemblée générale, le 29 novembre 1947 à une faible majorité. Cette résolution était une violation flagrante de la Charte, des principes, des droits de l'homme et de l'intégrité territoriale de la Palestine.

143. Cette infâme résolution sur le partage, qui donnait 55 p. 100 de la terre de Palestine à une minorité de 32 p. 100, n'a même pas suffi aux envahisseurs sionistes, qui ont encore outrepassé de telles limites. de nouvelles vagues de colons européens ont commencé à occuper les recoins les plus éloignés de la terre de la paix, la haine et le désir de vengeance au cœur, mais pas contre leurs persécuteurs, mais contre leurs frères de sang, leur propre race. Les bandes de terroristes sionistes se sont répandues comme le feu dans tout le pays, semant le chaos, terrorisant hommes, femmes et enfants, les forçant à fuir en laissant derrière eux leurs foyers et leurs biens. Les agissements abominables des bandes de terroristes sionistes à l'encontre du peuple palestinien resteront pour toujours dans la mémoire des Arabes, et d'ailleurs des Juifs eux-mêmes.

144. Si l'on étudie de près l'histoire, il est évident qu'Israël et les sionistes n'ont jamais envisagé la paix en Palestine et dans l'ensemble du Moyen-Orient; l'agression de 1956 contre la République arabe d'Égypte est une manifestation évidente de la politique expansionniste de l'État sioniste, qui a essayé en vain d'annexer les derniers vestiges de la Palestine et d'occuper la péninsule du Sinaï. La même politique d'expansion sioniste s'est de nouveau manifestée lors de l'agression perfide de 1967, grâce à laquelle Israël a occupé tout le territoire de la Palestine, toute la péninsule du Sinaï, ainsi que les hauteurs du Golan en République arabe syrienne.

145. Au lieu de saisir l'occasion de maintenir une paix juste et durable dans la région, fondée sur le droit et la justice, Israël a continué de renforcer son occupation à l'encontre de la volonté de la communauté internationale tout entière. La guerre de libération d'octobre 1973 a fourni à Israël et au monde la preuve tangible que les peuples arabes ne voulaient pas abandonner leurs droits et permettre à Israël d'occuper leurs territoires. Malgré la victoire évidente du peuple arabe lors de la guerre de libération d'octobre, la politique intransigeante sioniste a pris un nouvel élan et de nouvelles colonies de peuplement ont été établies dans les territoires arabes occupés. Cette politique intransigeante d'Israël ne peut pas s'expliquer par la logique et est contraire au comportement humain nécessaire à une coexistence pacifique avec les amis et les voisins. La seule explication de ce phénomène est que le sionisme ne peut pas s'épanouir dans un milieu pacifique et que, par conséquent, le sionisme international intransigeant est en train de mener les Israéliens et nos frères juifs arabes au suicide.

146. La République arabe du Yémen a déclaré à maintes reprises qu'elle saluerait le retour de nos frères juifs yéménites qui ont quitté le Yémen en 1947-1948 pour se joindre aux hordes de Juifs qui devaient être sacrifiés par le sionisme international intransigeant sur l'autel du "grand mensonge", l'empire sioniste. Les Juifs arabes sont nos frères de race et de sang. Nous souhaitons ardemment vivre en paix avec eux, comme nous l'avons fait dans le passé. Nous ne

voulons pas que nos frères yéménites juifs et, au demeurant, tous nos autres frères juifs arabes soient menés par le bout du nez pour être sacrifiés sur l'autel du "grand mensonge", sous le prétexte d'imposer les conditions israéliennes de paix. L'alternative à la guerre est la paix, et la paix ne pourra être réalisée que dans le cadre des résolutions des Nations Unies qui demandent le retrait de toutes les forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés et le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

147. Par conséquent, il est nécessaire que le Conseil adopte une résolution constructive et concrète qui mettra le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, dans sa juste perspective et qui nous mènera sur la voie de la paix et de la sécurité dans la région. La République arabe du Yémen affirme, à cet égard, le rôle constructif de la Conférence de la paix de Genève et le droit indiscutable de l'OLP à participer aux discussions, sur un pied d'égalité, avec tous les autres Membres des Nations Unies. L'Assemblée générale a reconnu ce droit du peuple palestinien, et nous estimons qu'il est grand temps que le Conseil de sécurité fasse de même et prouve à la communauté mondiale que l'organe des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde est convaincu que la Conférence de la paix de Genève doit être reconvoquée avec la pleine participation des représentants de l'OLP.

148. Il est également inévitable afin d'établir une paix juste et durable dans la région que les amis d'Israël ne fournissent pas des armes aux sionistes, mais qu'ils leur fournissent plutôt une canne blanche, sans pouvoirs magiques, laquelle les aidera à trouver la voie de la paix et de la sécurité parmi leurs frères de sang. Cependant, si les sionistes continuent de prétendre que leur politique intransigeante peut imposer un règlement pacifique qui ne serait pas juste, grâce à leur façon d'utiliser les moyens de communications internationaux pour propager des faits historiques déformés sur le conflit du Moyen-Orient, et par la mise au point d'armes de destruction massive, ma délégation est convaincue que l'histoire se répétera et que la frustration du sionisme international conduira l'humanité sous les piliers du temple des Philistins où, selon un passage épique de l'Ancien Testament — le livre des Juges — Samson se tua et tua ses oppresseurs, les Philistins, dans un acte de frustration suicidaire.

La séance est levée à 18 h 20.

Notes

¹ Voir A/L.523.

² Voir A/J10217.

³ Voir James Forrestal, *The Forrestal Diaries*, M. Mills and E. S. Duffield, eds., New York, The Viking Press, 1951, p. 363.

⁴ Voir résolution 106 (S-I) de l'Assemblée générale.

⁵ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année*, 253^e séance.

⁶ Voir résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale.

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières*, 2360^e séance.